

I INTERCOMMUNALITE

A] PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE :

AVENANT CONVENTION DE GESTION

CONSIDÉRANT qu'au titre de la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 23 octobre 2017 susvisée :

La convention de gestion relative aux compétences transférées en date du 01/01/2016 est prolongée d'une année, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

L'objet de la convention prolongée concerne uniquement les compétences « voirie, dont signalisation et éclairage public », « Parcs et aires de stationnement » et « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, actions de Réhabilitation et résorption de l'Habitat Insalubre »

les autres compétences transférées par l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10/09/2015 doivent faire l'objet d'un transfert effectif au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier dernier.

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de conclure l'avenant n°3 à la convention de gestion susvisée.

Le Conseil Municipal et après vote comme suit :

10 pour 1 contre

DENONCE la délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier dernier portant refus de l'avenant N°3 de la convention de gestion relative aux compétences transférées.

ACCEPTE la prolongation de la convention de gestion relative aux compétences transférées en date du 01/01/2016, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018 et aux conditions rappelées dans le rapport ;

ACCEPTE la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

II QUESTIONS DIVERSES

A] Dépôts de plaintes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

CONSIDÉRANT qu'au vue des récents événements de dégradations et sinistres constatés, il y a lieu de faire mention de l'ensemble de ces faits auprès des services de gendarmerie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre des arrêtés municipaux de délégation de signature de dépôt de plainte pour ses quatre adjoints au Maire ainsi qu'au délégué communal de défense

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 22 Janvier 2018

OPOUL-PERILLOS, le 22 Janvier 2018



Le Maire
Jean-François CARRERE